YERRES

Service Relations Publiques
N°tél : 01 69 49 76 15
N/réf : NDA/NW/DA

DECISION N°2000/107

OBJET : Convention de prestations de service relative à une manifestation aérienne "Montgolfière" lors de la Fête de la Ville du dimanche 25 juin 2000 conclue avec "l'Association Cirrus"

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que la commune organise une manifestation aérienne pour la fête de la ville le dimanche 25 juin 2000.

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de l'Association dénommée "L'Association CIRRUS " sise 16 impasse du Gardien Neuf 91150 ORMOY LA RIVIERE

DECIDE

DE signer avec ladite association une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à l'animation aérienne pour la fête de la ville du dimanche 25 juin 2000, pour un montant de 13000F.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 024, nature 6188.

Fait à Yerres, le 9 mai 2000.

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
24 MAI 2000
SOUS-PRÉFECTURE
ARRONDISSEMENT D'ÉVRY